

Document:-
A/CN.4/184

**Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de la deuxième
partie de sa dix-septième session, 3 - 28 janvier 1966 (A/6309)**

sujet:
<plusieurs des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1966, vol. II

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

RAPPORT DE LA COMMISSION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENT A/6309/Rev.1

Première partie

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de la deuxième partie de sa dix-septième session

Monaco, 3-28 janvier 1966

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
A. — Introduction	1-3	183
B. — Composition de la Commission et participation à la session	4-5	183
C. — Bureau	6-8	184
D. — Ordre du jour et séances	9-10	184
E. — Droit des traités	11-12	184
F. — Résolution de remerciements adressés au Gouvernement de Monaco	13	184
G. — Organisation et durée de la dix-huitième session	14-15	185
H. — Coopération avec d'autres organismes	16-18	185
I. — Séminaire de droit international	19-20	185

A. — Introduction

1. La Commission du droit international, créée en application de la résolution 174 (II) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1947, a, conformément à son statut joint en annexe à ladite résolution et modifié ultérieurement, tenu la deuxième partie de sa dix-septième session au Palais des Congrès, dans la Principauté de Monaco, du 3 au 28 janvier 1966.

2. A sa seizième session en 1964, et lors de la première partie de sa dix-septième session en 1965, la Commission a déclaré qu'il était indispensable de se réunir durant quatre semaines au début de 1966, afin d'achever au cours de cette année ses projets d'articles sur le droit des traités et sur les missions spéciales, avant l'expiration du mandat des membres actuels de la Commission¹. Par sa résolution 2045 (XX) en date du 8 décembre 1965, l'Assemblée générale a approuvé la proposition de la Commission de se réunir du 3 au 28 janvier 1966.

3. Le Gouvernement de la Principauté de Monaco a invité la Commission à tenir ses réunions de janvier 1966 à Monaco et s'est chargé de couvrir les dépenses

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Supplément n° 9 (A/5809), chap. IV, par. 36 à 38; *ibid.*, vingtième session, Supplément n° 9 (A/6009), chap. IV, par. 52 à 56, et chap. V, par. 65.

supplémentaires y afférentes, conformément à la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale en date du 13 décembre 1957. Conformément à l'article 12 de son statut et après consultation avec le Secrétaire général, la Commission a décidé d'accepter cette invitation. La deuxième partie de la dix-septième session de la Commission a donc eu lieu à Monaco.

B. — Composition de la Commission et participation à la session

4. Les membres de la Commission sont les suivants :
- M. Roberto AGO (Italie) ;
 - M. Gilberto AMADO (Brésil) ;
 - M. Milan BARTOŠ (Yougoslavie) ;
 - M. Mohammed BEDJAOUI (Algérie) ;
 - M. Herbert W. BRIGGS (États-Unis d'Amérique) ;
 - M. Marcel CADIEUX (Canada) ;
 - M. Erik CASTRÉN (Finlande) ;
 - M. Abdullah EL-ERIAN (République arabe unie) ;
 - M. Taslim A. ELIAS (Nigéria) ;
 - M. Eduardo JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) ;
 - M. Manfred LACHS (Pologne) ;
 - M. LIU Chieh (Chine) ;
 - M. Antonio DE LUNA (Espagne) ;
 - M. Radhabinod PAL (Inde) ;
 - M. Angel M. PAREDES (Equateur) ;

M. Obed PESSOU (Sénégal) ;
 M. Paul REUTER (France) ;
 M. Shabtai ROSENNE (Israël) ;
 M. José María RUDA (Argentine) ;
 M. Abdul Hakim TABIBI (Afghanistan) ;
 M. Senjin TSURUOKA (Japon) ;
 M. Grigory I. TOUNKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ;
 M. Alfred VERDROSS (Autriche) ;
 Sir Humphrey WALDOCK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
 M. Mustapha Kamil YASSEEN (Irak).

5. A l'exception de M. Abdullah El-Erian, de M. Liu Chieh, de M. Radhabinod Pal, de M. Angel M. Paredes et de M. Abdul Hakim Tabibi, empêchés, tous les autres membres ont assisté à la session.

C. — Bureau

6. Les membres du Bureau élus lors de la première partie de la session, à la 775^e séance, le 3 mai 1965, sont demeurés en fonctions au cours de la seconde partie de la session. Le Bureau avait la composition suivante :

Président : M. Milan Bartoš ;

Premier Vice-Président : M. Edouardo Jiménez de Aréchaga ;

Second Vice-Président : M. Paul Reuter ;

Rapporteur : M. Taslim O. Elias.

7. Le Comité de rédaction nommé à la première partie de la session est également demeuré en fonctions. Il était composé comme suit :

Président : M. Eduardo Jiménez de Aréchaga ;

Membres : M. Roberto Ago, M. Herbert W. Briggs, M. Taslim O. Elias, M. Manfred Lachs, M. Paul Reuter, M. Shabtai Rosenne, M. José María Ruda, M. Grigory I. Tounkine, sir Humphrey Waldock et M. Mustafa Kamil Yasseen. En outre, la Commission a demandé à M. Marcel Cadieux et à M. Antonio de Luna d'assumer les fonctions de membres temporaires du Comité.

8. M. Constantin A. Baguinian, directeur de la division de la codification au Service juridique, a représenté le Secrétaire général et a rempli les fonctions de secrétaire de la Commission.

D. — Ordre du jour et séances

9. L'ordre du jour de la dix-septième session a été adopté lors de la première partie de la session, à la 775^e séance, le 3 mai 1965. Conformément à la décision prise par la Commission en 1965², la deuxième partie de la session a été principalement consacrée au droit des traités. D'autres points ont également retenu l'attention de la Commission : organisation et durée de la dix-huitième session en 1966, coopération avec d'autres organismes et questions diverses.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 9 (A/6009), chap. IV, par. 55.

10. Au cours de la deuxième partie de la dix-septième session la Commission a tenu 22 séances publiques³. En outre, le Comité de rédaction a tenu huit séances.

E. — Droit des traités

11. Au cours des séances qu'elle a tenues à Monaco, la Commission était saisie, en ce qui concerne le droit des traités, d'une partie du quatrième rapport (A/CN.4/177/Add.2) de sir Humphrey Waldock, Rapporteur spécial, qui n'avait pas été examinée antérieurement, du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/183 et Add.1 à 4), de la deuxième partie du projet d'articles sur le droit des traités adopté par la Commission à sa quinzième session en 1963⁴, et des observations des gouvernements portant sur lesdits articles du projet (A/CN.4/175 et Add.1 à 4).

12. La Commission a réexaminé les articles 30 à 50 du projet d'articles à la lumière des observations des gouvernements. Elle a décidé de remettre à sa dix-huitième session sa décision sur l'article 40 ; à cette session, le Comité de rédaction fera rapport sur les articles 49 et 50 dont il n'a pu achever l'étude à Monaco. La Commission a adopté au total les textes révisés de 19 articles. Comme la Commission l'a expliqué dans son dernier rapport⁵, ces textes doivent être traités comme devant être soumis à révision lors de la dix-huitième session de la Commission, lorsque ses travaux sur le projet d'articles concernant le droit des traités auront été achevés. Comme il a été également indiqué dans ledit rapport, la Commission a préféré ajourner l'examen de tous les commentaires à sa dix-huitième session, époque à laquelle elle sera saisie des textes définitifs de tous les articles à inclure dans le projet. Le texte des articles 30 à 50, tels qu'ils ont été définitivement adoptés par la Commission, ainsi que les commentaires y relatifs, seront publiés en tant que partie de l'ensemble du projet sur le droit des traités, dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-huitième session.

F. — Résolution de remerciements adressés au Gouvernement de Monaco

13. A sa 843^e séance, le 27 janvier 1966, la Commission a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« *La Commission du droit international,*

« *Réunie* du 3 au 28 janvier 1966 afin de poursuivre les travaux de sa dix-septième session,

« *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de S.A.S. le prince Rainier III et à la Principauté de Monaco pour avoir rendu possible la tenue de la seconde partie de la dix-septième session à Monaco, ainsi que pour leur généreuse hospitalité et leur contribution à l'heureux achèvement de ses travaux. »

³ 822^e à 843^e séances.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément n° 9 (A/5509), chap. II.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 9 (A/6009), chap. II, par. 27 et 28.

G. — Organisation et durée de la dix-huitième session

14. A sa 843^e séance, le 28 janvier 1966, la Commission a décidé de consacrer essentiellement sa dix-huitième session au droit des traités et aux missions spéciales et de commencer par le droit des traités. La Commission discutera également, lors de ladite session, de l'organisation de ses travaux futurs sur d'autres points inscrits à son ordre du jour.

15. Au cours de ses réunions de 1965⁶, la Commission avait émis le désir de se réserver la possibilité de prolonger de deux semaines sa dix-huitième session qu'elle tiendra au cours de l'été de 1966 ; cette question de prolongation devait être décidée en janvier 1966 compte tenu des progrès réalisés à cette époque dans ses travaux. Par sa résolution 2045 (XX) du 8 décembre 1965, l'Assemblée générale a pris acte de cette proposition, en l'approuvant. A sa 835^e séance, le 20 janvier 1966, la Commission s'est prononcée à l'unanimité en principe pour une prolongation de deux semaines de la session, sous réserve de la possibilité de terminer celle-ci plus tôt si les progrès des travaux le permettaient. La période envisagée pour la dix-huitième session sera donc celle du 4 mai au 22 juillet 1966. La session aura lieu à l'Office des Nations Unies, à Genève.

H. — Coopération avec d'autres organismes

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE

16. A sa 827^e séance, le 10 janvier 1966, la Commission a pris connaissance d'une lettre en date du 16 décembre 1965 adressée par le secrétaire général du Conseil de l'Europe au Secrétaire général des Nations Unies, lequel l'a transmise à la Commission. Cette lettre indiquait qu'en 1963, le Conseil de l'Europe avait institué un organe spécial, le Comité européen de coopération juridique, chargé d'assurer la coopération entre les Etats membres dans le domaine juridique. Le Comité, qui est composé de délégations de 18 Etats et de trois délégués de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, entreprend actuellement l'examen de diverses questions (notamment l'immunité des Etats, les fonctions consulaires et les réserves aux traités internationaux) qui semblent se rapporter aux travaux de la Commission du droit international. Il était proposé, dans cette lettre, d'établir entre la Commission et le Comité européen des relations de coopération du genre de celles qui existent avec les organes juridiques de l'Organisation des Etats américains et le Comité juridique consultatif africano-asiatique. La Commission a décidé, à sa 827^e séance, d'établir des relations avec le Comité européen de coopération juridique, conformément à l'article 26 de son statut.

17. Le Comité européen était représenté à la réunion de la Commission par M. H. Golsong, directeur des affaires juridiques du Conseil de l'Europe qui, au cours

de la 830^e séance de la Commission, tenue le 13 janvier 1966, a fait un exposé sur les travaux du Comité.

CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE JURISCONSULTES

18. Le Comité juridique interaméricain, organisme permanent du Conseil interaméricain de jurisconsultes, était représenté par M. José Joaquín Caicedo Castilla qui, à la 830^e séance de la Commission, le 13 janvier 1966, a fait un exposé sur les travaux juridiques de l'Organisation des Etats américains. Il a parlé notamment de la session du Conseil interaméricain de jurisconsultes, à San Salvador⁷, d'une réunion du Comité juridique interaméricain à Rio de Janeiro en juillet, août et septembre 1965, et d'une Conférence interaméricaine extraordinaire à Rio de Janeiro en novembre 1965. Le Comité juridique a achevé ses travaux sur les projets relatifs à la largeur de la mer territoriale, à la responsabilité internationale des Etats, à l'utilisation des fleuves et lacs internationaux pour les besoins de l'industrie et de l'agriculture et à la différence entre l'intervention et l'action collective. La Conférence extraordinaire a examiné, entre autres, l'avis du Comité juridique sur cette dernière question.

I. — Séminaire de droit international

19. A sa 831^e séance, tenue le 14 janvier 1966, la Commission a pris acte des derniers considérants du préambule et du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2045 (XX) en date du 8 décembre 1965, par laquelle l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que l'Office des Nations Unies à Genève avait organisé un séminaire de droit international pendant la première partie de la dix-septième session de la Commission et elle a exprimé le vœu que d'autres séminaires aient lieu lors des futures sessions de la Commission, avec la participation d'un nombre suffisant de nationaux des pays en voie de développement. Au cours de cette séance, des explications sur le séminaire qui doit avoir lieu pendant la dix-huitième session de la Commission ont été fournies au nom de l'Office des Nations Unies à Genève par M. Pierre Raton, fonctionnaire chargé de l'organisation du séminaire. Il a été expliqué que pour des raisons pratiques il était nécessaire que le séminaire commence au plus tard pendant la deuxième ou la troisième semaine de la session. Le second séminaire serait un peu plus long que le premier pour permettre aux participants de faire des recherches à la Bibliothèque du Palais des Nations. Le nombre des participants serait accru jusqu'à un maximum de 20 à 21 afin d'assurer une meilleure répartition géographique, mais toute augmentation au-delà de ce chiffre risquerait d'empêcher les participants de prendre une part active aux travaux et d'entretenir des contacts personnels avec les membres de la Commission. On a émis l'espoir que d'autres gouvernements suivraient l'exemple des Gouvernements d'Israël et de la Suède qui ont généreu-

⁷ Voir le rapport (A/CN.4/176) présenté à la Commission par M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, *Annuaire de la Commission du droit international, 1965*, vol. II, p. 155.

⁶ *Ibid.*, chap. IV, par. 54, et chap. V, par. 66.

sement accordé chacun une bourse permettant à un ressortissant d'un pays en voie de développement d'assister au séminaire.

20. Au cours de la discussion, un certain nombre de membres de la Commission ont présenté des observations au sujet du séminaire. Un membre a proposé que de nouveaux efforts soient entrepris pour essayer d'obtenir des bourses des gouvernements ou des particuliers. Un autre membre a estimé souhaitable qu'en

plus du conférencier, d'autres membres de la Commission assistent aux conférences de façon à élargir le débat, et que d'autre part le nombre maximum de participants soit porté à 30 ; il a proposé en outre que, en vue d'assurer le meilleur choix parmi les candidats aux bourses, les boursiers soient désignés par les universités de leur pays d'origine. La Commission a décidé de porter ces observations à l'attention de l'Office des Nations Unies à Genève, aux fins d'examen.